

ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

S.A, au capital de 20.000.000 de dinars
Siège social : 45, Avenue Kheïreddine Pacha- 1080 – Tunis
RC : n°B120481997
MF : 000080S/A/M 000
Matricule CNSS : 12803/96

Convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 Mai 2017

Messieurs les actionnaires de l'ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, le Mardi 23 Mai 2017 respectivement à 9 heures et 10 heures, au siège social de la Compagnie, 45 – Avenue Kheïreddine Pacha – Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2016.
- 2) Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2016.
- 3) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2016.
- 7) Fixation des jetons de présence et de la rémunération des trois comités réglementaires
- 8) Renouvellement de mandats d'Administrateurs
- 9) Nomination d'Administrateurs
- 10) Approbation du Changement du représentant du commissaire aux comptes « Mazars ».

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- 1) Augmentation du capital social
- 2) Mise en conformité des statuts

**PROJET RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23/05/2017**

Première résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de porter le capital social de la Compagnie de 20 000 000 Dinars à 30 000 000 Dinars , par incorporation de réserves et attribution d'une action gratuite pour deux actions anciennes.

Les actions nouvelles ainsi créées porteront jouissance à partir du 01 janvier 2017.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise en conformité des statuts de la Compagnie comme suit :

Article 6 (nouveau) : CAPITAL SOCIAL

Le Capital Social est fixé à 30.000.000 Dinars divisé en 6.000.000 actions nominatives de 5 Dinars, chacune.

Troisième résolution:

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des copies ou extraits du présent procès verbal pour faire tous les dépôts et publications légales.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23/05/2017**

Première résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2016, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, les états financiers de l'exercice 2016, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des articles 200 & suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations et les conventions autorisées par le Conseil d'Administration et mentionnées dans ce rapport.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016 de 13.787.215,531D ainsi que le report à nouveau de 14.037.420,417D, comme suit:

Réserves pour réinvestissements exonérés	6.027.500,000 D
Réserves facultatives (constituées après 2013)	10.000.000,000 D
Report à nouveau	11.797.135,948 D
Total	27.824.635,948 D

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 8 800 000,000D de dividendes, soit 2,2 Dinars par action. Ce montant sera prélevé sur les réserves facultatives constituées au 31/12/2013. Ces dividendes ne seront pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 01 Juin 2017.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2017, à cent mille dinars (100 000 D). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.
L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer :

- Un montant de quinze mille dinars (15 000D) en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.
- Un montant de quinze mille dinars (15 000D) en rémunération des membres du Comité de Risques.

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de 3 ans, les mandats des Administrateurs suivants:

- M. Mohamed Habib BEN SAAD
- M. Abdel Monem KOLSI
- M. Zouheir HASSEN
- La Banque de Tunisie
- Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Ces mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Septième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM » en tant qu'Administrateur. Le mandat de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM » arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le changement du représentant du commissaire aux comptes « Mazars » Monsieur Mohamed Hédi KAMMOUN en remplacement de Monsieur Adel Mohsen CHAABANE, et ce pour la période restante du mandat de « Mazars », qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.